



*Mission Permanente de la République d'Haïti  
auprès des Nations Unies*

**Intervention**

**de**

**Monsieur Willy LOUIS**

**Conseiller**

**Mission Permanente d'Haïti auprès des Nations Unies**

**Dans le cadre de la Sixième Commission**

**Point 85 de l'ordre du jour :**

**« L'état de droit aux niveaux national et international »**

**68<sup>e</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale**

**New York, le 10 octobre 2013**

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

1. Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection en qualité de Président du Bureau de la Sixième Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres élus du bureau.
2. Ma délégation appuie la déclaration faite par le représentant de Fiji au nom du Groupe des 77 et la Chine, ainsi que les déclarations faites par les Représentants de la CELAC et de la CARICOM.
3. Elle souhaite également féliciter le Secrétaire général pour son rapport A/68/213, établi dans le cadre de la résolution 67/97 de l'Assemblée générale.
4. Monsieur le Président, L'organisation du débat de haut niveau en septembre 2012, consacré à l'état de droit aux niveaux national et international et le succès de cette activité, a constitué un véritable tournant pour faire avancer cette question au niveau international, régional et national.
5. L'état de droit est un préalable à l'établissement de tout système social, économique et politique et, en tant que tel, est intimement lié aux trois principaux objectifs de notre organisation que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.
6. Il revient à tous les États membres de notre Organisation, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de la réunion de haut niveau, de prendre des mesures en vue consolider l'état de droit.
7. Monsieur le Président, cette quête se manifeste en Haïti par un renforcement institutionnel, notamment celle de la Justice, socle de l'état de droit et aussi par la promotion et le respect des droits fondamentaux des citoyens.
8. Il convient, par exemple, de mentionner le renforcement de la Cour de Cassation par la nomination de son président, de ses juges manquants et la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire(CSPJ), nouvel organe chargé de garantir l'indépendance effective du pouvoir judiciaire, condition préalable au droit d'accès à la justice. Ma délégation se réjouit de l'assistance technique fournie par la MINUSTAH et le PNUD au CSPJ.

9. L'accès à la justice demeure un pilier indispensable du renforcement de l'état de droit. Pour promouvoir une justice de proximité, il a été mis en place un grand nombre de relais de justice dans certaines sections communales pour épargner la population de longs déplacements en direction des villes, des bourgs et des quartiers en vue de faciliter l'accès à la justice. Cette mesure vise non seulement à réduire la distance géographique pour les justiciables, mais aussi à diminuer considérablement le coût de la justice.
10. Monsieur le Président, l'état de droit exige également une refonte du cadre juridique existant. Ainsi, dans le cadre de la modernisation de la législation pénale, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, avec l'appui technique de la MINUSTAH, a fait élaborer deux avant-projets de code pénal et code de procédure pénale. Ces textes sont très novateurs et comportent des dispositions traitant des modes alternatifs de résolution de conflits. Dans le même ordre d'idées, des lois contre le blanchiment d'argent et le terrorisme ont été édictées.
11. L'état de droit passe aussi par l'établissement d'un climat sécuritaire. Ainsi dans le souci de garantir le droit à la sécurité publique, le Gouvernement a mis tout en œuvre pour professionnaliser et moderniser la Police Nationale d'Haïti (PNH). Le plan de développement 2012-2016 de la Police nationale d'Haïti a été officiellement adopté par le Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN) le 31 août dernier. Ce Plan prévoit une augmentation progressive de l'effectif de la PNH de 10.000 à 15.000 en 2016, soit 1.000 nouveaux cadets commissionnés par an. Ce plan vise également la professionnalisation du personnel de l'institution, le renforcement de ses capacités opérationnelles ainsi que l'amélioration de ses relations avec les autres entités et institutions étatiques et de la société civile.
12. Monsieur le Président, ma délégation salue également les activités menées par l'UNICEF pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des enfants. En Haïti, l'une des avancées, en la matière, a été la mise en adéquation du cadre normatif relatif à l'adoption des enfants avec la Convention de la Haye sur l'adoption internationale. Des mesures ont été adoptées en vue de protéger les enfants victimes de violences sexuelles spécifiques par une meilleure organisation de la politique de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. Ainsi, la brigade de Protection des Mineurs au sein de la PNH a été relancée.
13. Par ailleurs, il ne peut y avoir l'état de droit sans une meilleure prise en compte de la question de genre. De nombreuses mesures ont été arrêtées par les autorités en vue de punir avec l'extrême rigueur les agressions sexuelles commises dans les camps après le

tremblement de terre. Dans le même temps, il importe de souligner l'effort entrepris par le Gouvernement pour reloger les sinistrés de presque tous les camps. Ce qui contribue à diminuer les cas de viol. Ce processus de relogement s'inscrit dans un vaste programme de relogement et s'accompagne aussi d'autres mesures, tels les programmes d'aide et d'assistance sociale.

14. L'état de droit passe aussi par une Réforme de l'administration publique. Le Gouvernement a entrepris actuellement de réformer l'Administration publique à travers le Programme-Cadre de Réforme de l'Etat : Réforme Administrative et Décentralisation (PCRE) qui a été lancée en octobre dernier et qui s'étend de 2012 à 2017. Ce programme a été mis sur pied suite au constat du manque d'efficacité de l'Administration publique dans sa mission de services publics et vise à moderniser l'Administration publique et à la rendre plus apte à desservir la population.
15. Enfin, l'état de droit passe aussi par la création d'un poste ministériel délégué, chargé des droits humains et de la lutte contre la pauvreté extrême, en vue de cerner toutes les dimensions des droits de l'homme, à savoir les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques et sociaux.

Monsieur le Président,

16. A côté de ces actions concrètes du Gouvernement Haïtien visant à consolider les institutions démocratiques et garantir les libertés individuelles de tous les Haïtiens, l'État Haïtien a signé le 16 juillet 2013, au siège de l'Organisation des Nations Unies, la Convention de New York de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce geste témoigne de la volonté politique de ce Gouvernement d'engager résolument notre Pays sur la voie de la modernisation démocratique et du respect de l'éminente dignité de la personne humaine.
17. En conclusion, Monsieur le Président, l'état de droit demeure une quête permanente et ne saurait être une fin en soi. Nous devons donc travailler pour le rendre plus concret, plus visible et accessible à des milliers de citoyens. Tel est l'objectif fondamental que se fixent les autorités haïtiennes.

Je vous remercie